



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'aménagement du territoire,
de l'urbanisme et des risques naturels

Arrêté N° 2018 - 004 du 31 JAN. 2018
portant création de cinq zones d'aménagement différé sur le territoire de la commune de Berbeztit

**Le préfet de la Haute-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 210-1, L 212-1 et suivants, L 300-1 et R 212-1 et suivants ;

VU le décret du Président de la République du 09 août 2017 portant nomination de Monsieur Yves ROUSSET en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

VU la délibération du conseil municipal de Berbeztit en date du 7 avril 2017 demandant la création de cinq zones d'aménagement différé ;

Considérant que la création d'une zone d'aménagement différé a pour objet la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat, la sauvegarde ou la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti et la constitution de réserves foncières en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement, notamment par :

- l'acquisition du château de Berbeztit afin de préserver ce patrimoine bâti et de développer un projet médico-social ou commercial – ZAD 1 (parcelles B365, B366, B367, B368, B369 et B593)
- la sauvegarde de l'étang de Berbeztit classé zone humide sensible et le développement de l'attrait touristique de ce lieu préservé – ZAD 2 (parcelles B406, B407 et B408)
- l'aménagement d'une zone sportive et culturelle en extérieur – ZAD 3 (parcelles B3252, B353, B354, B355, B356 et B357)
- la création d'un assainissement collectif pour le bourg de Boissial avec implantation d'une station d'épuration – ZAD 4 (parcelles C677, C678, C679, C680, C685, C686, C687, C688, C689, C398, C699 et C700)
- la création d'un assainissement collectif pour le bourg de Berbeztit avec implantation d'une station d'épuration – ZAD 5 (parcelles C695, C1233 et B579)

Considérant qu'il y a lieu de permettre à la commune de Berbeztit de réaliser une réserve foncière en vue de réaliser ces actions et opérations ;

Sur proposition du directeur départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er - Cinq zones d'aménagement différé sont créées sur le territoire de la commune de Berbezt, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2 - La commune de Berbezt est désignée comme titulaire du droit de préemption.

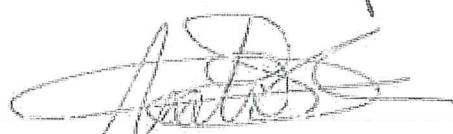
Article 3 - Une copie du présent arrêté et du plan annexé sera déposée à la mairie de Berbezt. Un avis de ce dépôt sera affiché à la mairie, pendant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans les deux journaux suivants :

- La Montagne ;
- L'Éveil de la Haute-Loire.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet à l'issue de l'exécution des formalités de publicité.

Article 5 - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire et dont copie sera adressée au conseil supérieur du notariat, à la chambre départementale des notaires de la Haute-Loire, au barreau constitué près le tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

Fait au Puy-en-Velay, le 31 JAN. 2019

La Sous-Prefète

V. MARTIN SAINT LEON

Voies et délais de recours-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Loire et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication